

PROCÈS-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

du 11 mars 2021 à 18 H 30

(sur convocation du 5 mars 2021)

Sous la présidence de Monsieur Régis GELEZ, Maire en exercice,

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Sandrine COTTIN, Mme Céline WAGNIART, Mme Chantal COMBEAU, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Christelle ELOZEGUY, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Régis DUBUS, pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Pascal BROCA, à Mme Sylvie BARTHÉLÉMY ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à M. Stéphane JACQUOT

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Béatrice DUCASSE en tant que Secrétaire de séance. Elle fait l'appel et s'assure, avec Monsieur le Maire, que le quorum est atteint.

1. RENOUVELLEMENT DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA SALLE DE CINEMA – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les Collectivités Territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Selon le principe de libre administration, elles peuvent donc décider d'en confier la gestion à un tiers.

C'est ce que la Commune fait depuis des années dans les domaines de l'organisation des spectacles tauromachiques et de l'exploitation des Arènes municipales, ainsi que de l'activité cinématographique et de l'exploitation et de la gestion de la salle de cinéma, domaines dont les spécificités requièrent qu'ils soient confiés à des spécialistes.

Les contrats passés avec les opérateurs préservent les deniers publics.

En effet, ces concessions de service se caractérisent par le fait que le concessionnaire assume le risque financier puisque sa rémunération est directement liée aux résultats de l'exploitation du service (vente des billets pour les arènes et le cinéma).

L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-85 du 1^{er} février 2016 transposent en droit interne la directive européenne 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession.

Ces textes, désormais intégrés au Code de la Commande Publique, notamment aux articles L1121-1 et suivants, et les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissent les contrats de concession et leur passation, et parmi eux, la délégation de service public, sorte d'exception française constituant une concession de service ayant pour objet un service public.

La gestion et l'exploitation de la salle de cinéma sont assurées par voie de délégation de service public.

Le recours à ce mode de gestion déléguée pour l'exploitation du cinéma municipal est justifié par les spécificités du service à assurer, la technicité qu'il requiert, des contraintes horaires particulières, l'amplitude des plages d'ouverture et les moyens humains nécessaires pour assurer une programmation hebdomadaire conséquente et de qualité.

Ces sujétions rendent délicates l'exploitation directe de la salle de cinéma par la ville (régie).

En outre, à l'aune des résultats enregistrés depuis l'origine en termes de fréquentation et de satisfaction du public, ce mode de gestion semble avoir fait la preuve de sa pertinence.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe de reconduction de cette délégation de service public.

Cette approbation de principe s'appuie sur un rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire (article L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Celui-ci expose les spécifications techniques et fonctionnelles de la délégation et mentionne les prestations minimales que la ville attend du délégataire, assorties des conditions de tarification du service. Plus qu'un cahier des charges stricto sensu, c'est donc un programme de pourparlers précontractuels qui doit servir de base à la négociation devant aboutir à la signature du contrat de délégation.

En cas de vote favorable du Conseil Municipal sur la reconduction de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma « Grand Écran » sur la base du document ci-annexé, la procédure de passation du contrat de concession pourra être engagée.

Elle prendra une forme simplifiée, le montant estimé de la délégation sur l'ensemble de sa durée (du 01/09/21 au 31/12/26) étant bien inférieur au seuil européen (5 350 000 € HT).

Afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes, un avis d'appel à candidatures sera publié dans un journal d'annonces légales (et éventuellement, dans une revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné).

En sus de cet avis, en vue de garantir une large information, pourrait être diffusé un avis complémentaire ne comportant que certains des renseignements figurant dans l'avis publié à titre principal mais indiquant expressément les références de celui-ci.

A compter de l'envoi de cet avis d'appel à candidatures, l'ensemble des documents relatifs à la consultation seront accessibles par voie électronique et téléchargeables sur la plate-forme de dématérialisation landespublic.org, accessible depuis le site de la ville www.ville-tyrosse.fr.

La commission spécifique de délégation de service public pour le cinéma sera appelée à analyser les candidatures en termes de garanties, capacités et aptitudes, telles que définies dans l'avis de concession et à dresser la liste des candidats qui seront admis à présenter une offre et à participer à la suite de la procédure de passation du contrat.

Au vu de cette liste, le Maire, autorité concédante, invite chacun des candidats sélectionnés à présenter une offre. La commission émet un avis sur les offres et en fait part au Maire.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité concédante (le Maire) pourra organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues au Code de la Commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue, le Maire procède au classement des offres et saisit l'assemblée délibérante de son choix.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » réunies le 25 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE

- la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public courant du 01/09/2021 au 31/12/2026 pour l'exploitation de la salle de cinéma ;
- le document qui servira de base à la consultation.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

2. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE CINEMA – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'organisation de l'activité cinématographique et l'exploitation et la gestion de la salle de cinéma sont confiées depuis 1999 à un tiers (en l'occurrence l'association CINETYR) dans le cadre d'une délégation de service public.

Le conseil municipal ayant adopté le renouvellement de ce mode de gestion pour la période courant du 1/09/2021 au 31/12/2026, il convient de former une commission ad hoc et d'en élire, au sein de l'assemblée délibérante, les représentants appelés à y siéger.

La loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en modifie, en son article 65, les missions telles que définies à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la commission n'a plus à ouvrir les plis (candidatures et offres) mais continue à avoir pour attribution d'examiner les candidatures en vue de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, puis d'analyser les offres afin de formuler un avis sur la base duquel l'autorité exécutive (le Maire) engage librement les négociations.

Cette commission se compose de :

- Le Maire, président,
- 5 conseillers municipaux titulaires et 5 suppléants dont l'élection au sein de l'assemblée délibérante s'opère via un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les listes pouvant comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

NB : en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, si les listes en présence ont obtenu le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

2 listes sont présentées au vote des élus : une liste « Ensemble pour Tyrosse » (M. Pierre LAFFITTE, M. Guy LUQUE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Mme Christelle ELOZEGUY, Mme Céline WAGNIART, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Christine GAYON, M. Régis DUBUS, Mme Chantal COMBEAU, M. Jean-Marie LAFITTE) et une liste « Osons Tyrosse-Semisens 2026 » (M. Thomas CASAMAYOU, Mme Marielle LABERTIT, Mme Coralie LÉCOLIER, M. Gilles DOR).

Le bureau de vote est formé par M. le Maire, Mme Béatrice DUCASSE, M. Thomas CASAMAYOU. Chaque élu est appelé à voter à bulletin secret.

Les résultats font apparaître une répartition des 29 voix comme suit :

- "Ensemble pour Tyrosse" (EPT) obtient 24 voix,
- "Osons Tyrosse-Semisens 2026" (OTS) 4 voix,
- 1 vote blanc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » réunies le 25 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ÉLIT en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

- 5 titulaires : M. Pierre LAFFITTE (EPT), M. Guy LUQUE (EPT), Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL (EPT), Mme Christelle ELOZEGUY (EPT), M. Thomas CASAMAYOU (OTS)
- 5 suppléants : Mme Céline WAGNIART (EPT), Mme Emmanuelle BRESSOUD (EPT), Mme Christine GAYON (EPT), M. Régis DUBUS (EPT), Mme Marielle LABERTIT (OTS)

pour siéger à la Commission de délégation de service public pour l'exploitation de la salle de cinéma.

3A. ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES BK 15 ET 297 A LA SOCIETE SUD-OUEST BAIL ET DELEGATION A L'EPFL "LANDES FONCIER" DU PORTAGE FONCIER ET FINANCIER - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

A travers les délibérations prises le 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville par voie de préemption des parcelles cadastrées BK 15 et 297, propriété de SUD-OUEST BAIL, et BK 330 et 331, appartenant à la SCI MIAMI, parcelles formant l'emprise des anciennes usines Bellocq-Adidas à l'angle de l'Avenue de la Gare et de la Rue du Bardot.

Postérieurement, des échanges ont pu se nouer entre la Ville et les vendeurs. Les discussions ont abouti à rendre la préemption sur ces biens inutile, les vendeurs se montrant tout à fait disposés à les vendre directement à la Ville par voie de cession amiable.

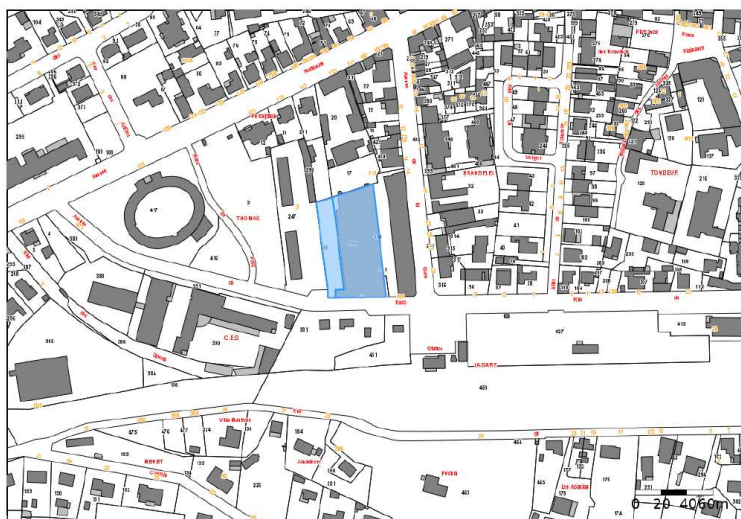
Ceci est rendu possible par le fait que, tant SUD-OUEST BAIL que la SCI MIAMI se trouvent déliés de tout lien contractuel avec la SAS Les Pierres de l'Atlantique. Les 2 vendeurs l'étaient même avant la prise des délibérations de préemption mais la Ville ne pouvait le savoir à ce moment-là.

En effet, les promesses de vente sont devenues caduques à partir du moment où les conditions y figurant n'ont pas été satisfaites (non-obtention du permis de construire par les Pierres de l'Atlantique et délais de levée d'option échus).

Dès lors, les délibérations d'acquisition par voie de préemption adoptées par le Conseil Municipal le 22 juillet 2020 deviennent sans objet, la procédure afférente n'ayant pas nécessité d'être mise en œuvre.

La Ville se rendra donc propriétaire de cet espace foncier par voie d'acquisitions amiables. Celles-ci portent donc notamment sur les parcelles cadastrées BK 15 et BK 297 et l'ensemble immobilier qui y siège, appartenant à la société SUD-OUEST BAIL, sise 30 Avenue Pierre Mendès-France à Paris (75013), d'une contenance respective de 932 m² et 2 732 m² (3 664 m² au total) pour un montant de 693 229.95€ ;

Ces biens à forte dimension historique, symbolique et stratégique ont un intérêt particulier pour la Commune en raison de leur emplacement en cœur de ville et face à la Gare.



La Commune a la volonté d'acquérir ces parcelles stratégiques pour y mener un projet communal de renouvellement urbain avec réalisation d'équipements collectifs, installation de services publics et aménagement de locaux dédiés aux animations et activités associatives, culturelles, éducatives, patrimoniales, et ainsi d'en faire un véritable lieu de vie pour la population.

Le portage foncier et financier de ces acquisitions sera délégué à l'EPFL Landes Foncier qui en a déjà inscrit les crédits nécessaires à sa Programmation d'Action Foncière 2020. Il a été convenu que le portage s'effectuerait sur 5 ans selon les modalités ci-après.

MME DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun » fait la déclaration suivante : « *Je ne vais pas polémiquer sur le sujet. Je dirai simplement que cela fait beaucoup de surprises et de revirement de situation au sujet de cette friche industrielle. Le groupe Tyrosse en Commun que je représente a toujours qualifié ces parcelles comme étant stratégiques et de grand intérêt pour la collectivité de par son emplacement et sa surface, d'ailleurs au même titre que les autres friches industrielles en centre-ville. C'est donc très bien que ces parcelles reviennent dans le giron de la collectivité. Et bien entendu je voterai pour. 2 points importants :*

- *La question du projet et son coût : Si nous partageons le principe d'un projet culturel, je mets un bémol sur des éléments que vous aviez évoqué durant la campagne comme les tiers lieux ou encore la maison de service au public. J'espère bien évidemment que vous associerez les élus et les administrés à l'élaboration du projet.*
- *Le 2ème point de vigilance et pas des moindres puisqu'il n'est pas neutre en terme de coût, c'est la question du désamiantage : 3 questions :*
 - o *Avez-vous évalué la quantité de surface à désamianter ?*
 - o *Savez-vous quel procédé vous utiliserez pour désamianter, sachant que la torche au plasma à Morcenx est certes coûteuse mais c'est la seule solution pour se débarrasser de l'amiante, à moins que vous optiez pour l'enfouissement, solution moins chère mais les déchets amiantés sont toujours là.*
 - o *Et enfin si vous avez déterminé l'option choisie, avez-vous évalué le coût de l'opération de désamiantage ? »*

M. LE MAIRE remercie tout d'abord Mme DESTENABE pour son vote favorable. Il rappelle ensuite que ce projet se veut pour tous les Tyrossais et l'ensemble des associations. Il voit l'année à venir comme une période qui va permettre de travailler pour définir à la fois les attentes de chacun mais également pour définir le cahier des charges. Le désamiantage n'est pas encore évalué. C'est prévu lors des différentes études qui seront menées tout au long de cette année.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER",

VU l'actualisation de la Programmation d'Action Foncière 2020 approuvé par le Conseil d'Administration du 23 octobre 2020,

VU l'avis de France domaine n°2020-40284V0908 en date du 9 décembre 2020,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » réunies le 25 février 2021,

CONSIDÉRANT que la Commune de SAINT VINCENT DE TYROSSE se propose d'acquérir les parcelles cadastrées section BK n°15 et 297 sises 14 Avenue du Parc à SAINT VINCENT DE TYROSSE, propriété de SUD-OUEST BAIL, et l'ensemble immobilier qui y siège, pour une contenance totale de 3 664 m² moyennant le prix de 693 229.95 Euros,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces parcelles par la Commune permettra de sauvegarder un patrimoine bâti existant, partie intégrante de l'histoire de la ville et éminemment symbolique,

CONSIDERANT qu'elle vise non seulement à un renouvellement urbain de ce quartier mais s'inscrit également dans un projet urbain plus ambitieux se traduisant par un aménagement d'ensemble du site mais aussi des abords immédiats de la gare, et de son évolution prochaine en pôle multimodal structurant pour les déplacements et mobilités de l'ensemble du secteur sud du département,

CONSIDERANT que la dimension de l'espace foncier et son emplacement sont de nature à en faire un lieu public dédié à l'animation éducative, culturelle, touristique et associative, avec réalisation d'équipements collectifs, installation de services publics et locaux dédiés aux événements et activités associatives,

CONSIDERANT que sa localisation face à la gare et à proximité directe de transports en commun et d'espaces de stationnement facilite son accès,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section BK 15 et BK 297 sises 14 Avenue du Parc à SAINT VINCENT DE TYROSSE, et de l'ensemble immobilier qui y siège, pour une contenance totale de 3 664 m², moyennant le prix de 693 229.95 Euros, lesdites parcelles appartenant à la Société SUD-OUEST BAIL, demeurant 30 Avenue Pierre Mendès-France, 75013 PARIS et de **déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER"**.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux nécessaires dans le bien ci-dessus visé ;

ARTICLE 3 :

FIXE en matière de :

a. **Portage Foncier**

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b. **Portage Financier**

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c. **Usage du bien**

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à ne pas entreprendre de travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Païement du prix de revente

Païements progressifs avec fractionnement du prix sur 5 ans.

Le premier païement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte.

Règlement de 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année.

ARTICLE 5 :

CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

*(4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU
du Groupe « Osons Tyrosse Semisens 2021 »)*

3B. ACQUISITION AMIABLE DES PARCELLES CADASTREES BK 330 ET 331 A LA SCI MIAMI ET DELEGATION A L'EPFL "LANDES FONCIER" DU PORTAGE FONCIER ET FINANCIER - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

A travers les délibérations prises le 22 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition par la Ville par voie de préemption des parcelles cadastrées BK 15 et 297, propriété de SUD-OUEST BAIL, et BK 330 et 331, appartenant à la SCI MIAMI, parcelles formant l'emprise des anciennes usines Bellocq-Adidas à l'angle de l'Avenue de la Gare et de la Rue du Bardot.

Postérieurement, des échanges ont pu se nouer entre la Ville et les vendeurs. Les discussions ont abouti à rendre la préemption sur ces biens inutile, les vendeurs se montrant tout à fait disposés à les vendre directement à la Ville par voie de cession amiable.

Ceci est rendu possible par le fait que, tant SUD-OUEST BAIL que la SCI MIAMI se trouvent déliés de tout lien contractuel avec la SAS Les Pierres de l'Atlantique. Les 2 vendeurs l'étaient même avant la prise des délibérations de préemption mais la Ville ne pouvait le savoir à ce moment-là.

En effet, les promesses de vente sont devenues caduques à partir du moment où les conditions y figurant n'ont pas été satisfaites (non-obtention du permis de construire par les Pierres de l'Atlantique et délais de levée d'option échus).

Dès lors, les délibérations d'acquisition par voie de préemption adoptées par le Conseil Municipal le 22 juillet 2020 deviennent sans objet, la procédure afférente n'ayant pas nécessité d'être mise en œuvre.

La Ville se rendra donc propriétaire de cet espace foncier par voie d'acquisitions amiables. Celles-ci portent donc notamment sur les parcelles cadastrées BK 330 et BK 331 et l'ensemble immobilier qui y siège, appartenant à la SCI MIAMI, sise 212 Avenue du Super Hossegor à Soorts-Hossegor (40150), d'une superficie totale de 2 345 m² pour un montant de 512 000 €.

Ces biens à forte dimension historique, symbolique et stratégique ont un intérêt particulier pour la Commune en raison de leur emplacement en cœur de ville et face à la Gare.

CONSIDERANT que la dimension de l'espace foncier et son emplacement sont de nature à en faire un lieu public dédié à l'animation éducative, culturelle, touristique et associative, avec réalisation d'équipements collectifs, installation de services publics et locaux dédiés aux évènements et activités associatives,

CONSIDERANT que sa localisation face à la gare et à proximité directe de transports en commun et d'espaces de stationnement facilite son accès,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 :

DECIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section BK 330 et BK 331 sises 14 Avenue de la Gare à SAINT VINCENT DE TYROSSE, et l'ensemble immobilier qui y siège, pour une contenance totale de 2 345 m² moyennant le prix de 512 000 Euros, lesdites parcelles appartenant à la SCI MIAMI, demeurant 212 Avenue du Super Hossegor, 40150 SOORTS-HOSSEGOR et de **déléguer cette acquisition à l'EPFL "LANDES FONCIER"**.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux nécessaires dans le bien ci-dessus visé ;

ARTICLE 3 :

FIXE en matière de :

a. **Portage Foncier**

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b. **Portage Financier**

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c. **Usage du bien**

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à ne pas entreprendre de travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

ARTICLE 4 :

S'ENGAGE à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Paielement du prix de revente

Paielements progressifs avec fractionnement du prix sur 5 ans.

(Le premier paieement aura lieu l'année suivante la signature de l'acte)

Règlement de 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année.

ARTICLE 5 :

CHARGE Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

*(4 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU
du Groupe « Osons Tyrosse Semisens 2021 »)*

Au terme de ces 2 votes, M. LE MAIRE se félicite de ces acquisitions qui avaient été promises lors de la campagne électorale (1 300 000 euros annoncés contre finalement 1 200 000 euros) par un portage financier de l'EPFL Landes Foncier comme cela est le cas. Il rappelle donc que la majorité met ici en application ses promesses de campagne. Il tend la main aux 2 groupes d'opposition en espérant qu'un consensus sera trouvé autour de ce projet dans lequel, il l'espère, chacun s'impliquera tout au long de l'année à venir notamment. Ce projet s'adresse en priorité à tous les Tyrossais mais également à l'ensemble des habitants du territoire. Il s'agira d'un projet réunissant à la fois la culture, le service public, l'économie (espace de co-working) mais également une auberge de jeunesse... Il espère que tout le monde se réunisse autour de ce projet dans une logique constructive pour le bien de la Commune, pour l'intérêt des Tyrossais mais également de l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes. La prochaine échéance sera le 22 mars 2022, date butoir pour répondre au Plan France Relance via un appel à projets du fonds « friches » porté par la Région Nouvelle Aquitaine. Il faudra donc avoir suffisamment avancé sur ce dossier et avoir évalué d'ici-là les grandes masses financières des différents équipements qui seront insérées dans la friche pour prétendre à des niveaux élevés de subventions. Autre bonne nouvelle, nous devrions pouvoir prétendre également à des subventions sur l'acquisition de la friche. Il rappelle également que la Ville va s'attacher, comme évoqué en commission Finances, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par la SATEL (la Ville n'ayant pas les moyens nécessaires en interne) ; un programmiste sera également appelé à assembler l'ensemble du projet selon les différentes contraintes des locaux. Un volet participatif sera mis en place prochainement pour consulter l'ensemble des Tyrossais et des associations. Il remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour ce vote important.

4A. COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - RAPPORTEUR : M. LUQUE

Les comptes de gestion de l'exercice 2020 ont été établis par le trésorier municipal. Ils constituent le bilan comptable de la Ville et présentent une image de la situation financière et patrimoniale du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2020.

Ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs pour la partie budgétaire ; ils les complètent également dans la mesure où ils retracent les immobilisations, ainsi que les comptes de tiers (fournisseurs et clients) et les comptes financiers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » réunies le 25 février 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget principal de la Ville présenté par M. le Trésorier Municipal.

Résultats budgétaires de l'exercice

00100 - SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 620 804,76	9 454 508,34	13 075 313,10
Titres de recette émis (b)	1 683 946,73	7 574 131,09	9 258 077,82
Réductions de titres (c)	26 804,66	31 741,53	58 546,19
Recettes nettes (d = b - c)	1 657 142,07	7 542 389,56	9 199 531,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 620 804,76	9 454 508,34	13 075 313,10
Mandats émis (f)	2 580 771,87	6 890 974,58	9 471 746,45
Annulations de mandats (g)	4 486,86	126 646,30	131 133,16
Depenses nettes (h = f - g)	2 576 285,01	6 764 328,28	9 340 613,29
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		778 061,28	
(h - d) Déficit	919 142,94		141 081,66

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00100 - SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	124 162,13		-919 142,94		-794 980,81
Fonctionnement	2 418 597,91	276 836,57	778 061,28		2 919 822,62
TOTAL I	2 542 760,04	276 836,57	-141 081,66		2 124 841,81
II - Budgets des services à caractère administratif					
01000-CINEMA-SAINTE-VINCENT TYR					
Investissement	-18 165,35		-132,28		-18 297,63
Fonctionnement	18 165,35	18 165,35	18 297,63		18 297,63
Sous-Total		18 165,35	18 165,35		
01300-LOT LES GENETS - ST VT D					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II		18 165,35	18 165,35		
III - Budgets des services à					

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

00100 - SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 542 760,04	295 001,92	-122 916,31		2 124 841,81

PRECISE que les résultats budgétaires de l'exercice 2020 sont en tous points conformes au Compte Administratif 2020 du budget principal de la Ville.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

4B. COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DU CINEMA - RAPPORTEUR : M. LUQUE

Les comptes de gestion de l'exercice 2020 ont été établis par le trésorier municipal. Ils constituent le bilan comptable de la Ville et présentent une image de la situation financière et patrimoniale du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2020.

Ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs pour la partie budgétaire ; ils les complètent également dans la mesure où ils retracent les immobilisations, ainsi que les comptes de tiers (fournisseurs et clients) et les comptes financiers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 25 février 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget annexe du Cinéma présenté par M. le Trésorier Municipal.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : CINEMA-SAINT-VINCENT TYROSSE

Résultats budgétaires de l'exercice

01000 - CINEMA-SAINT-VINCENT TYROSSE

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	50 195,86	39 222,61	89 418,47
Titres de recette émis (b)	30 398,23	36 403,92	66 802,15
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	30 398,23	36 403,92	66 802,15
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	50 195,86	39 222,61	89 418,47
Mandats émis (f)	30 530,51	18 790,66	49 321,17
Annulations de mandats (g)		684,37	684,37
Depenses nettes (h = f - g)	30 530,51	18 106,29	48 636,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		18 297,63	18 165,35
(h - d) Déficit	132,28		

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : CINEMA-SAINT-VINCENT TYROSSE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01000 - CINEMA-SAINT-VINCENT TYROSSE

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif CINEMA-SAINT-VINCENT TYROSSE					
Investissement	-18 165,35		-132,28		-18 297,63
Fonctionnement	18 165,35	18 165,35	18 297,63		18 297,63
Sous-Total		18 165,35	18 165,35		
TOTAL II		18 165,35	18 165,35		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III		18 165,35	18 165,35		

PRECISE que les résultats budgétaires de l'exercice 2020 sont en tous points conformes au Compte Administratif 2020 du budget annexe du cinéma.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4C. COMPTES DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES GENÊTS - RAPPEUR : M. LUQUE

Les comptes de gestion de l'exercice 2020 ont été établis par le trésorier municipal. Ils constituent le bilan comptable de la Ville et présentent une image de la situation financière et patrimoniale du budget principal et des budgets annexes au 31 décembre 2020.

Ces comptes de gestion sont identiques aux comptes administratifs pour la partie budgétaire ; ils les complètent également dans la mesure où ils retracent les immobilisations, ainsi que les comptes de tiers (fournisseurs et clients) et les comptes financiers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » réunies le 25 février 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 du budget annexe du Lotissement Les Genêts présenté par M. le Trésorier Municipal.

Résultats budgétaires de l'exercice

01300 - LOT LES GENETS - ST VT DE TYR

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 040029

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE

ETABLISSEMENT : LOT LES GENETS - ST VT DE TYR

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01300 - LOT LES GENETS - ST VT DE TYR

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LOT LES GENETS - ST VT DE TYR					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

PRECISE que les résultats budgétaires de l'exercice 2020 sont en tous points conformes au Compte Administratif 2020 du budget annexe du Lotissement Les Genêts.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**5A. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - RAPPORTEUR : M. LUQUE**

Le rapporteur donne lecture du Compte Administratif 2020 de la Ville dont les résultats budgétaires de l'exercice sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

Il est précisé que le résultat reporté 2019 a été imputé en dépense d'investissement au lieu de recette d'investissement. En effet, ce dernier était excédentaire de 124 162.13€ et non déficitaire. En accord avec la perceptrice du Trésor Public de Saint-Vincent de Tyrosse et pour avoir un résultat reporté égal à celui du compte de gestion, il est proposé de faire glisser ce "001" des dépenses aux recettes et de partir en 2021 avec des résultats reportés corrects pour le BP 2021. Il est également précisé que cela reste informatif car les reports ne sont pas votés.

Monsieur le Maire, avant de passer au vote, cède la présidence de séance à M. Pierre LAFFITTE, 1^{er} Adjoint, et se retire de la salle de réunion de l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » réunies le 25 février 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pour le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, le Compte Administratif 2020 du Budget Principal,

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
Budget principal de la VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	VOTE	REALISE	RAR	Chapitre	VOTE	REALISE	RAR
Opérations d'Ordre	232 094,99	132 874,13	-	Opérations d'Ordre	2 166 302,09	625 014,75	-
041 - Opérations patrimoniales	62 794,99 €	62 794,99 €	-	041 - Opérations patrimoniales	62 794,99	62 794,99	-
040 - Travaux en régie	169 300,00 €	70 079,14 €	-	021 - Virement de la Section de Fonctionnement	1 719 795,34	-	-
Opérations Réelles	3 388 709,77	2 567 573,01	539 987,67	Opérations Réelles	1 454 502,67	1 032 127,32	412 058,46
001 - Déficit d'investissement reporté N-1	124 162,13	124 162,13	-	001 - Excédent d'investissement reporté	-	-	-
16 - Emprunts, dettes et cautions	717 500,00	716 492,57	-	024 - Cessions	173 000,00	-	-
20 - Immobilisations incorporelles	22 180,00	12 074,78	2 460,00	10 - Excédents fct + FCTVA + fonds divers	771 288,57	790 193,41	-
204 - Subventions d'équipements versées	332 809,44	119 027,48	207 641,12	13 - Subventions d'investissements	32 000,00	31 510,34	-
21 - Immobilisations corporelles	1 089 939,19	653 760,27	253 318,91	16 - Emprunts, dettes et cautions	1 080,00	1 080,00	-
Opé 2015-1 - Place du Foirail	-	-	-	Opé 2015-1 - Place du Foirail	57 228,80	63 172,93	-
Opé 2017-1 - Tennis	3 868,18	2 428,18	-	Opé 2017-1 - Tennis	-	-	-
Opé 2019-1 - Espace Pyrénées	490 000,00	477 281,89	11 510,44	Opé 2019-1 - Espace Pyrénées	134 400,00	40 320,00	85 980,00
Opé 2019-2 - Stade de la Fougère	102 286,44	47 279,45	-	Opé 2019-2 - Stade de la Fougère	162 600,00	48 780,00	113 820,00
Opé 2019-3 - Gymnase du Midi	430 518,36	366 269,14	59 951,80	Opé 2019-3 - Gymnase du Midi	109 000,00	43 165,34	212 258,46
Opé 2019-4 Sécurisation des écoles	75 446,03	48 797,12	5 105,40	Opé 2019-4 Sécurisation des écoles	13 905,30	13 905,30	-
TOTAL	3 620 804,76	2 700 447,14	539 987,67	TOTAL	3 620 804,76	1 657 142,07	412 058,46

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	VOTE	REALISE	TOTAL	Chapitre	VOTE	REALISE	TOTAL
Opérations d'Ordre	2 103 507,10	562 219,76	562 219,76	Opérations d'Ordre	169 300,00	70 079,14 €	70 079,14 €
023 - Virement à la Section d'investissement	1 719 795,34	-	- €	042 - Travaux en régie	169 300,00	70 079,14 €	70 079,14 €
042 - Amortissements + cessions	383 711,76	562 219,76	562 219,76 €				
Opérations Réelles	7 172 493,24	6 202 108,52	6 202 108,52 €	Opérations Réelles	9 106 700,34	9 614 071,76 €	9 614 071,76 €
011 - Charges à caractère général	1 425 880,64	1 268 924,49	1 268 924,49	002 - Excédent de fonctionnement reporté N-1	2 141 761,34	2 141 761,34	2 141 761,34
012 - Charges de Personnel	3 782 000,00	3 706 154,22	3 706 154,22	013 - Atténuation de Charges (rpt LJ)	60 000,00	73 153,05 €	73 153,05
014 - Atténuations de produits (reversements)	300,00	-	-	70 - Produits des services, du domaine et ventes	102 370,00	126 589,17 €	126 589,17
65 - Indem. Élus, subv oblig.équilibrés	1 361 167,90	1 084 098,56	1 084 098,56	73 - Impôts et taxes	4 736 853,00	4 996 189,24 €	4 996 189,24
66 - Charges Financières (intérêts emprunts)	124 129,24	122 467,31	122 467,31	74 - Dotations, subventions et participations	1 875 438,00	1 896 837,48 €	1 896 837,48
67 - Charges exceptionnelles (bourses, titres annulés)	21 500,00	20 463,94	20 463,94	75 - Revenus des immeubles et autres produits	184 728,00	197 470,98 €	197 470,98
68 - Provisions	457 515,46	-	-	76 - Produits financiers	50,00	21,85 €	21,85
				77 - Produits exceptionnels (cessions et autres)	5 500,00	182 048,65 €	182 048,65
TOTAL	9 276 000,34	6 764 328,28	6 764 328,28	TOTAL	9 276 000,34	9 684 150,90	9 684 150,90

PRECISE que chaque chapitre a fait l'objet d'un vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5B. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 / BUDGET ANNEXE DU CINÉMA - RAPPORTEUR : M. LUQUE

Le rapporteur donne lecture du Compte Administratif 2020 du budget annexe du Cinéma dont les résultats budgétaires de l'exercice sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

M. LE MAIRE précise que l'emprunt qui a servi à rénover la salle de cinéma est arrivé à échéance. Cela permettra donc d'avoir désormais de belles marges de manœuvre. Il informe d'ailleurs l'assemblée que la Ville a profité de la fermeture de la salle de cinéma pour entièrement la faire rénover par les services techniques : scène poncée et repeinte, murs repeints en noir mat pour améliorer les projections, sièges entièrement remplacés... Les travaux seront terminés dans les prochaines semaines en vue de la réouverture de la salle.

Monsieur le Maire, avant de passer au vote, cède la présidence de séance à M. Pierre LAFFITTE, 1^{er} Adjoint, et se retire de la salle de réunion de l'assemblée délibérante.

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 25 février 2021,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES que Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pour le vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, le Compte Administratif 2020 du Budget annexe du Cinéma,

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
BUDGET ANNEXE DU CINEMA

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	PREVU	REALISE	RAR	TOTAL	Chapitre	PREVU	REALISE	RAR	TOTAL
Opérations d'Ordre	-	-	-	-	Opérations d'Ordre	32 030,51	12 232,88	-	12 232,88
					021-Virement de la section de fonctionnement	19 797,63	-	-	-
					040 - Amortissements	12 232,88	12 232,88	-	12 232,88
Opérations Réelles	50 195,86	48 695,86	-	48 695,86	Opérations Réelles	18 165,35	18 165,35	-	18 165,35
001 - Résultat reporté N-1	18 165,35	18 165,35	-	18 165,35	001 - Résultat d'investissement reporté	-	-	-	-
16 - Emprunts	30 530,51	30 530,51	-	30 530,51	10 - Excédents de fonctionnement N-1	18 165,35	18 165,35	-	18 165,35
21 - Immobilisations corporelles	1 500,00	-	-	-					
TOTAL	50 195,86	48 695,86	-	48 695,86	TOTAL	50 195,86	30 398,23	-	30 398,23

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	PREVU	REALISE	RAR	TOTAL	Chapitre	PREVU	REALISE	RAR	TOTAL
Opérations d'Ordre	32 030,51	12 232,88	-	12 232,88	Opérations d'Ordre	-	-	-	-
023 - Virement à la Section d'Investissement	19 797,63	-	-	-					- €
042 - Amortissements	12 232,88	12 232,88	-	12 232,88					
Opérations Réelles	7 192,10	5 873,41	-	5 873,41	Opérations Réelles	39 222,61	36 403,92	-	36 403,92
011 - Charges à caractères générales	5 740,00	4 721,31	-	4 721,31	002 - Résultat reporté	-	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante (subv)	300,00	-	-	-	74 - Subventions (Cinetyr)	572,17	572,17	-	572,17
66 - Charges financières (intérêts emprunts)	1 152,10	1 152,10	-	1 152,10	75 - Autres produits (subv d'équilibre)	38 650,44	35 831,75	-	35 831,75
TOTAL	39 222,61	18 106,29	-	18 106,29	TOTAL	39 222,61	36 403,92	-	36 403,92

PRECISE que chaque chapitre a fait l'objet d'un vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6A. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - RAPPORTEUR : M. LUQUE

Après avoir entendu l'exposé de M. LUQUE, M. LE MAIRE précise que la situation présentée (déficit en section d'investissement) est tout à fait courante et normale pour toutes les collectivités. Ce déficit est ensuite financé soit par de l'emprunt, soit par de l'auto-investissement (marges sur la section fonctionnement). Il restera donc plus d'1.9 million de capacité de financement qui sera reporté l'année prochaine.

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 25 février 2021,

Constatant que le Compte Administratif 2020 du Budget principal de la Ville fait apparaître :

FONCTIONNEMENT :

Résultat cumulé 2020 2 919 822.62 €

INVESTISSEMENT :

Résultat cumulé 2020 : - 794 980.81 €

Résultat des RAR 2020 : - 127 929.21 €

Besoin de financement : - 922 910.02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter en 2021 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 922 910.02 € pour financer le déficit de la section d'investissement.

Le résultat reporté de fonctionnement (compte 002) en 2021 sera donc de 1 996 912.60 €.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6B. AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE DU CINÉMA - RAPPORTEUR : M. LUQUE

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité – Administration générale – Jumelage » réunies le 25 février 2021,

Constatant que le Compte Administratif 2020 du Budget annexe du Cinéma fait apparaître :

FONCTIONNEMENT :

Résultat cumulé 2020 18 297.63 €

INVESTISSEMENT :

Résultat cumulé 2020 : - 18 297.63 €

Résultat des RAR 2020 : 0.00 €

Besoin de financement : - 18 297.63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'affecter en 2021 au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 18 297.63 € pour financer le déficit de la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. LE MAIRE précise que les comptes administratifs pourraient être votés jusqu'au 30 juin. Les élus ont fait le choix de les présenter et de les faire voter avant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour plus de transparence, malgré les difficultés rencontrées par nos services pour les obtenir auprès de la DGFIP à temps. En les présentant aussi tôt en commission et en conseil municipal, cela permet aux élus d'avoir une image réelle de la situation financière de la Ville et ainsi, de préparer un budget avec la plus grande sincérité possible. Légalement, le budget pourrait être voté sans avoir au préalable approuvé les comptes administratifs. Les élus ont, une fois encore, fait le choix de la transparence et de la sincérité à la fois envers les élus mais également des Tyrossais. Cela permet de se projeter non pas avec des hypothèses mais avec des certitudes.

7. TENUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 SUR LA BASE D'UN RAPPORT - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au Conseil Municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Ville, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au Préfet du département et au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel adhère la Commune, et doit être mis en ligne sur le site de la Collectivité.

Éléments contextuels / Exécution budgétaire 2020 et perspectives budgétaires 2021 :

M. LE MAIRE commence par évoquer le contexte général très particulier de crise sanitaire, de hausse du chômage, de baisse de la consommation en France... avec une perte de plus de 10 points de PIB. L'État tente donc de lancer des plans de relance de l'économie, comme le plan « France Relance ». La Ville va donc saisir cette aubaine pour répondre aux multiples appels à projets et notamment le plan « Friches ». Contrairement aux idées reçues, la crise n'entraîne pas plus de rigueur budgétaire, au contraire. Les acteurs de la relance sont les collectivités territoriales. 55% de l'investissement public en France est réalisé par les collectivités locales : Saint-Vincent de Tyrosse s'inscrit donc pleinement dans une dynamique de relance économique nationale en rénovant notamment la friche Adidas.

Il met également en exergue une volonté écologique d'éviter l'étalement urbain, de rénover l'existant et notamment en centre-ville, et d'y relocaliser de l'activité. Saint-Vincent de Tyrosse va mener une réflexion urbaine plus large car la Ville va devoir également rénover son centre-ville sur lui-même. Propriétaires privés et promoteurs seront également sollicités pour participer à cette rénovation et à cette relance de l'économie.

Sommaire

Préambule : le cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Contexte générale : situation économique et sociale

- Situation globale
- Situation des collectivités

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

- Recettes de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Concours de l'Etat
 - Autres recettes
- Dépenses de fonctionnement
 - Dépenses de personnel
 - Subventions
 - Autres dépenses de fonctionnement
- Section d'investissement
 - Dette
 - Recettes d'investissement
 - Dépenses d'investissement

Programmation des investissements de la collectivité

- Projets « récurrents »
- Projets en phase d'études
- Projets à engager

Préambule : le cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le DOB doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622.3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)).

Contexte général : situation économique et sociale

Situation globale :

La pandémie de COVID 19 à laquelle le monde est confronté depuis plus d'un an a bouleversé tous les modes de vie mais aussi toutes les prévisions macro-économiques. L'incertitude est aujourd'hui de mise. La chute sans précédent de l'activité provoquée par les mesures de confinement se traduit par un recul de l'économie mondiale estimée à 4.5% en 2020, et 7.3% pour la zone euro. La crise sanitaire génère une très grave crise économique et sociale caractérisée par une forte remontée du chômage et un recours massif au déficit public et à l'endettement afin de tenter de contrecarrer les effets désastreux de la pandémie sur l'activité et les ressources des individus.

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien des institutions supranationales vise à atténuer ceux-ci et à contribuer à relancer l'économie.

La BCE (Banque Centrale Européenne) a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro a chuté à environ -8.3% en 2020 avant de rebondir à 4% voire 6% en 2021 (selon les prévisions).

L'économie française est aussi à l'épreuve face à l'épidémie de la COVID-19.

En France, l'activité économique a repris à l'été 2020 tout en restant inférieure de 4% à son niveau d'avant crise. Depuis, avec l'accélération des contaminations, la croissance française a chuté d'environ -10.3% en 2020 avec un rebond attendu à 5.7% en 2021.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars 2020 le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'€ et à 6.6 milliards d'€ pour 2021.

Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages, les entreprises et certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (le tourisme, l'automobile, l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'€.

Le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'€ (écologie, compétitivité et cohésion) qui vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Fin d'année 2020, une enveloppe supplémentaire de 20 milliards d'€ de soutien financier a été débloquée.

L'inflation française, depuis le début de la pandémie mondiale, a fortement baissé, passant de 1.5% en janvier 2020 à 0% en septembre 2020, son plus bas niveau depuis mai 2016. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation serait de 0.5% en moyenne en 2020 et devrait demeurer à 0.6% en 2021.

La crise sanitaire s'est également traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises et par un rebond des demandes de crédits des ménages pour l'habitat, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

Enfin, la crise sanitaire devrait avoir un impact durable sur les finances publiques. Sous le double effet de la baisse de l'activité et des interventions publiques massives qu'elle occasionne, le déficit public est estimé à 206 milliards d'€ (11.3% du PIB) en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 2 638 milliards d'€ (114.1% du PIB). Pour 2021, le gouvernement prévoit une baisse du déficit public à 8.5% du PIB et une dette publique à 122.4% du PIB.

Outre les mesures relatives à la « croissance verte », au renfort de la compétitivité des entreprises..., certaines mesures du plan « France relance » concernent directement les collectivités locales. La crise sanitaire a déjà et aura bien sûr des impacts sur les finances publiques locales : perte de recettes, mesures d'urgence et de soutien...

D'autre part, compte tenu du niveau d'endettement public, les collectivités locales seront sans doute mises à contribution dans les années à venir pour participer, comme ce fut récemment le cas, au redressement des finances publiques.

Situation des collectivités :

La Loi de Finances (LFI) 2021 a déjà des incidences sur les ressources locales à travers :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 2023, mais en 2021, 20% des ménages les plus aisés qui vont voir leur TH diminuer d'un tiers
- La baisse des « Impôts de production » acquittés par les entreprises, qui se caractérise par la suppression de la part régionale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels, ce qui entraînera la diminution de la cotisation foncière et de la taxe sur le foncier bâti, et donc, mécaniquement, des pertes de recettes fiscales pour les collectivités locales
- Des mesures telles que l'exclusion de la compensation des pertes de recettes domaniales (compensées en 2020 dans le cadre de « la clause de sauvegarde »), la nationalisation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, l'adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols, la suppression de la taxe funéraire sur les inhumations...

Signalons que l'AMF et les associations d'élus dénoncent dans ces mesures une forme de « recentralisation de la fiscalité locale », les compensations de ces baisses et suppressions s'effectuant sous forme de part de TVA nationale ou de dotations calculées sur la base de taux figés en 2020. Les collectivités perdent presque toute capacité de modulation de recettes fiscales.

La LFI 2021 met pourtant en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de la transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Il faut noter que les concours financiers de l'Etat représentent 51.9 milliards d'€ dans la LFI 2021 contre 49.1 en 2020. Mais cette augmentation est à relativiser car cette enveloppe intègre diverses compensations. Neutralisation faite de celles-ci, les concours financiers de l'Etat baissent en réalité de 200 millions d'euros. La DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est créditée de 1.046 milliards d'€ et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) de 570 millions d'€.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est stable avec un montant de 26.756 milliards d'€.

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) est en forte croissance du fait de la création exceptionnelle du fonds de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales liées à la crise sanitaire. Son automatiser est progressive avec en 2021, une automatiser au régime de versement de l'année N ; en 2022, elle s'étendra au régime N-1 (la mairie de Tyrosse) et en 2023, à l'ensemble (CCAS et crèche de Tyrosse).

La péréquation verticale connaît en 2021 une hausse de 220 millions d'€ dont 180 pour les communes : la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) est gelée, la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) +90 M€ et la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) +90 M€.

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (suppression TH...). Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LFI s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), recette communale ayant pour assiette la quantité d'électricité consommée par les particuliers et les professionnels, voit sa gestion centralisée dans un guichet unique à la DGFIP et ses tarifs harmonisés au niveau national.

La taxe d'aménagement va être adaptée en vue de lutter contre l'artificialisation des sols (encourager les opérations de renaturation, exonérer de taxe les projets qui contribuent à la réduction de surface au sol...). Cette dernière peut être majorée mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Enfin, la LFI met en œuvre le transfert de la gestion de la taxe d'aménagement à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

A son modeste niveau, pour maintenir le fonctionnement de ses services, la collectivité a dû équiper ses agents de masques, gel hydroalcoolique, faire des aménagements de bureau.

Cela a engendré des dépenses supplémentaires pour la collectivité : 38 000 € pour les équipements (gel, masques, gants...), 13 000 € d'aide COVID versée aux agents (mairie) et environ 6 000€ de dépenses d'investissement (barrières, plexiglass...).

Elle a été également impactée en termes de pertes de recettes domaniales ou fiscales (exonérations diverses).

Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Précision importante : les chiffres de 2021 sont à ce stade des estimations (minimisées en recettes et maximisées en dépenses)

Recettes de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	10 851 483,62 €	8 843 341,69 €	9 614 071,76 €	8 847 253,52 €

En 2018 : cessions de terrains (site des tennis + parcelle derrière le lycée + 1 logement de Lucatet). En 2019 : vente d'un logement de Lucatet.

Fiscalité

	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation				
Produit	1 630 711,00 €	1 677 586,00 €	1 724 021,00 €	1 724 021,00 €
Bases nettes	10 554 766	10 858 162	11 158 707	11 458 700
Taux	15,45%	15,45%	15,45%	15,45%
Foncier bâti				
Produit	1 588 182,00 €	1 625 936,00 €	1 684 166,00 €	1 732 624,00 €
Bases nettes	7 707 627	7 879 379	8 194 498	8 394 498
Taux	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%
Foncier non bâti				
Produit	21 860,00 €	21 848,00 €	22 361,00 €	22 361,00 €
Bases nettes	50 288	50 261	51 441	51 441
Taux	43,47%	43,47%	43,47%	43,47%

2021 = estimation

Pas d'augmentation des taux de fiscalité directe. En attente de la notification des bases pour 2021.

Concours de l'Etat

	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	698 074,00 €	695 243,00 €	690 340,00 €	698 141,00 €
Dotation de solidarité rurale	665 415,00 €	687 243,00 €	716 854,00 €	720 000,00 €
Dotation nationale de péréquation	221 539,00 €	220 058,00 €	204 591,00 €	200 000,00 €

Pour la DGF, il s'agit d'une estimation calculée à partir d'un simulateur sur le site de l'AMF. Les dotations devraient être notifiées courant mars.

Autres recettes

	2018	2019	2020	2021
Attribution de compensation	632 914,00 €	686 334,00 €	686 330,00 €	677 604,00 €
Taxe sur l'électricité	205 154,00 €	197 531,00 €	203 362,00 €	200 000,00 €
Taxe sur les droits de mutation	377 289,00 €	475 815,00 €	625 572,00 €	420 000,00 €
Taxe sur la publicité extérieure	60 449,00 €	62 113,00 €	51 487,00 €	64 000,00 €
Revenus des immeubles	189 803,00 €	183 528,00 €	190 837,00 €	194 260,00 €

L'attribution de compensation est en baisse (charges prélevées par MACS au titre de prise de compétences supplémentaires). Le produit de la taxe sur les droits de mutation devrait dépasser l'estimation 2021. Pour la taxe sur l'électricité, les tarifs sont désormais nationalisés.

Dépenses de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement	6 044 512,35 €	6 221 026,86 €	6 202 108,52 €	6 942 985,00 €

L'augmentation prévue en 2021 (qui ne sera peut-être pas réalisée) s'explique par une estimation haute des dépenses de charges courantes (011) + une provision (à ce jour) de 150 000€ + 1 augmentation du 012 (charges de personnel ci-dessous).

Dépenses de personnel

	2018	2019	2020	2021
Dépenses de personnel	3 455 131,12 €	3 574 034,68 €	3 706 154,22 €	3 926 200,00 €

Augmentation des dépenses afin d'adapter les besoins en compétences et en effectifs aux évolutions de l'organisation de la collectivité.

Subventions

	2018	2019	2020	2021
Subventions versées	270 512,00 €	254 048,00 €	301 718,00 €	284 346,00 €

Elles restent constantes.

Autres dépenses de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021
Intérêts de la dette	163 137,00 €	129 043,00 €	122 467,00 €	113 043,00 €
Charges à caractère général	1 393 462,00 €	1 419 830,00 €	1 268 924,00 €	1 614 257,00 €
Indemnités aux élus	111 517,00 €	108 637,00 €	103 611,00 €	98 000,00 €
Subvention d'équilibre CCAS/Crèche	315 990,00 €	410 109,00 €	364 650,00 €	547 470,00 €

Ici, on constate l'augmentation du 011 (voir ci-dessus) et la subvention d'équilibre de la crèche qui est toujours très élevée mais moindre en fin d'année (ex : en 2020, prévision de 562 000€ pour un réalisé de 273 242€ suite aux incertitudes de la CAF).

Section d'investissement

Dette

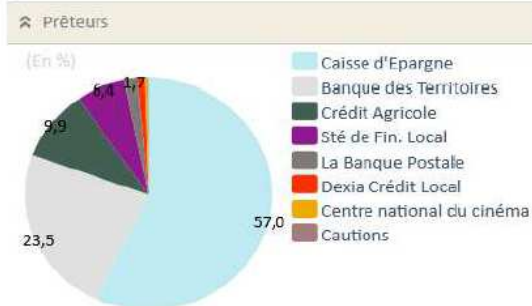
Liste des emprunts

Fiche	Banque	Indice	Méthode d'amortissement	Durée(A)	Encours	Date éch.	Taux éch.
01	Crédit Agricole	Taux Fixe	Amortissement progressif	18	568 729,53	25/02/2021	4,9
02	Banque des Territoires	Taux Fixe	Amortissement progressif	15	127 472,65	01/02/2022	4,42
03	Crédit Agricole	Taux Fixe	Amortissement progressif	15	42 850,44	15/07/2021	3,85
04	Caisse d'Epargne	Taux Fixe	Amortissement progressif	20	1 700 377,98	30/06/2021	1,18
12	Sté de Fin. Local	Euribor 12 mois	Amortissement progressif	28	396 763,05	01/11/2021	0
17	Caisse d'Epargne	Taux Structuré	Amortissement progressif	13	471 039,23	10/09/2021	3,99
27	Caisse d'Epargne	Taux Fixe	Amortissement constant	15	166 666,80	15/03/2021	3,35
28	Caisse d'Epargne	Euribor 12 mois	Amortissement progressif	20	646 753,16	01/03/2021	0,617
29	Dexia Crédit Local	Taux Fixe	Amortissement progressif	7	59 515,01	01/04/2021	4,93
30	La Banque Postale	Euribor 3 mois	Amortissement constant	10	105 000,00	01/04/2021	1,12
31	Caisse d'Epargne	Euribor moyen 3 mois	Amortissement constant	15	525 000,00	25/02/2021	1,02
32	Banque des Territoires	Taux Fixe	Annuité constante	25	489 806,70	01/04/2021	1,64
33	Banque des Territoires	Livret A	Amortissement constant	30	37 333,34	01/01/2022	1,5
34	Banque des Territoires	Taux Fixe	Annuité constante	25	669 110,85	01/04/2021	1,64
35	Banque des Territoires	Livret A	Amortissement constant	30	126 000,00	01/01/2022	1,5
Total					6 132 418,74		

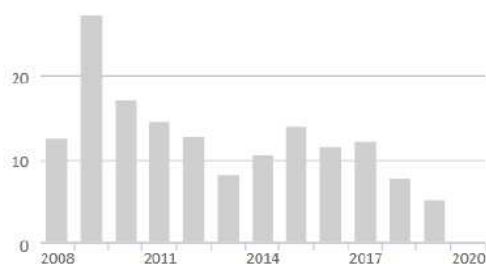
Tableau informatif complété par un autre en annexe au DOB.

Structure par index

Indice	Capital restant dû	%
Taux Fixe	3 852 892,89	62,54%
Euribor 12 mois	1 043 516,21	16,94%
Euribor moyen 3 mois	525 000,00	8,52%
Taux Structuré	471 039,23	7,65%
Livret A	163 333,34	2,65%
Euribor 3 mois	105 000,00	1,70%
Total	6 160 781,67	100,00%



Capacité de désendettement (en années)



Taux d'endettement



Capacité de désendettement en 2019 de 5.81 ans pour la collectivité soit un taux de 92.3% contre 72.42% pour la moyenne de la strate.

Recettes d'investissement

	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles d'investissement	1 269 230,63 €	2 323 808,21 €	1 032 127,32 €	1 968 842,00 €

	2018	2019	2020	2021
Emprunts et cautionnements	177 613,00 €	2 240,00 €	1 080,00 €	1 000,00 €
Taxe d'urbanisme	323 534,00 €	517 144,00 €	340 423,00 €	140 000,00 €
Subventions perçues	243 007,00 €	975 734,00 €	240 853,00 €	758 058,00 €
FCTVA	202 371,00 €	644 794,00 €	172 933,00 €	270 000,00 €

En 2018, nous avons perçu une partie des subventions pour le complexe tennistique et les arènes. Le solde en 2019 avec le Foirail + une partie de la Place Pyrénées + une participation pour le rond-point du centre Leclerc qui a été reversée à MACS. En 2020, un 2^{ème} acompte pour la Place Pyrénées + 1 acompte pour le Stade de la Fougère (opération qui va être revu intégralement) + 1 acompte Gymnase du Midi et sécurisation des écoles. En 2021, solde du gymnase du Midi + Place Pyrénées + sécurisation des écoles.

Dépenses d'investissement

	2018	2019	2020	2021
Dépenses réelles d'investissement	4 596 512,95 €	2 403 363,00 €	2 567 573,01 €	3 745 148,00 €

2018 est élevé car lancement des projets Arènes + Foirail + Tennis

	2018	2019	2020	2021
Emprunts et cautionnements	669 298,00 €	691 536,00 €	716 492,00 €	741 000,00 €
Immobilisations incorporelles	184 187,00 €	66 809,00 €	42 496,00 €	172 600,00 €
Subventions d'équipements (MACS, SYDEC, EMMA)	18 680,00 €	37 576,00 €	119 027,00 €	184 000,00 €
Immobilisations corporelles	3 724 345,00 €	1 469 700,00 €	1 565 394,00 €	1 700 000,00 €

Les emprunts augmentent légèrement car nous avons fini de rembourser les intérêts sur plusieurs emprunts d'où l'augmentation du remboursement du capital afin de conserver des échéances linéaires.

	2018	2019	2020
En cours de dette au 31/12	7 597 659,68 €	6 909 300,29 €	6 193 837,72 €
Épargne brute	730 646,00 €	1 188 780,08 €	969 226,00 €
Ratio en nb d'année	10,40	5,81	6,39
Effectif de la collectivité	82	84	85

Programmation des investissements de la collectivité

Il est proposé de terminer et clôturer les projets engagés tels que la Place Pyrénées, l'extension du gymnase du Midi et la sécurisation des écoles.

Pour le stade de la Fougère, la nouvelle municipalité préfère mettre le projet en « attente » et rencontrer les différents intervenants de façon à connaître les besoins de chacun et ensuite, faire établir un diagnostic et une étude complète pour l'ensemble du site.

Projets « récurrents »

Nous allons retrouver tous les achats d'outillages pour le bon fonctionnement des différents services mais aussi la rénovation « urgente » de certains bâtiments.

En effet, il est proposé :

- La réparation de la toiture des vestiaires seniors au stade de la Fougère et l'arrosage triangle du terrain annexe
- Le versement de subvention pour la rénovation des façades Avenue de la Côte d'Argent
- Traitement acoustique de la cantine de l'école des arènes
- Réparation à l'école de la Souque (charpente, couverture, électricité...)
- Extension du colombarium au cimetière de Marron
- Des travaux complémentaires au gymnase du Midi (peintures façades, changement ondulines...)
- Travaux de peintures au cinéma
- Changement des avants toits de l'espace Grand Tourren
- Réfection boiseries et peintures extérieures à Lucatet
- Reprise du réseau d'assainissement

Projets en phase d'études

En phase d'études, nous avons :

- Le projet Bellocq/Adidas
- Parc des arènes/Bardot/Cimetière
- Reprise du réseau et du revêtement au CTM
- Changement des menuiseries de la maison des associations
- Création d'une rampe d'accès à la plateforme de la salle du Clercq
- Aménagement de petit Tourren pour l'IEN
- Reprise de la Place Plaisance
- Reprise du parking au Pôle Rugby
- Création d'un éco pâturage
- Création d'un parcours santé au Bois de Fontaine

Projets à engager

Ici, nous allons avoir les travaux du PPI de MACS/Sydec/Emma ainsi que des travaux nécessaires à moyen terme :

- La voirie Avenue de Tourren
- Le remplacement de candélabres
- Le changement de ballons fluo (sur plusieurs années)
- L'acquisition d'une minipelle (compensée par l'arrêt de la location)
- L'acquisition d'une balayeuse de voirie (compensée par l'arrêt de la location)
- L'acquisition d'une brosse pour l'entretien des terrains synthétiques et d'un moyen de traction
- Changement des menuiseries du rez de chaussée de la mairie
- Travaux de peintures au gymnase de la Romaine
- Installation de radars pédagogiques
- Installation d'un pigeonnier dans la parc des arènes

Enfin, un nouveau PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) vous sera présenté ultérieurement quand l'arbitrage budgétaire sera terminé et quand les différents projets seront validés et « répartis » sur plusieurs années.

MME DESTENABE, du Groupe « *Tyrosse en Commun* » fait la déclaration suivante : « *Sur le document proposé, nous n'avons toujours pas le tableau d'extinction de la dette que j'avais sollicité en commission. On connaît la durée des emprunts mais on ne sait pas quand ils commencent ni quand ils se terminent. Pourriez-vous nous le joindre dans un prochain envoi ?* (M. LE MAIRE lui répond qu'il a été transmis avec le compte-rendu de la Commission).

On indique bien entendu le montant des dépenses nécessaires liées à la crise sanitaire. Mais, à contrario, on aurait pu aussi relever les dépenses qui n'ont pas pu être réalisées, notamment durant la période de confinement. On ne sait pas de quel ordre elles sont. Plus globalement, ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte de crise sanitaire, qui n'a pas épargné notre pays et qui dure depuis déjà une année. Elle aura et a déjà de très lourdes répercussions sur les finances publiques. Depuis 2014, la baisse des dotations de l'État aux collectivités, instaurée pour notamment financer le Crédit d'Impôt pour la

Compétitivité et l'Emploi (CICE), a durement impacté l'action des collectivités, et notamment l'action du bloc communal (12,5 milliards volatilisés sur 5 ans). Pour 2021, la réforme de la fiscalité économique locale s'inscrit dans cette perspective sous le grand titre de « Plan de Relance » qui à mon sens n'en n'est pas un. Ainsi, les entreprises bénéficieront désormais d'un abattement de 50 % sur la valeur locative de leurs biens et la CET intercommunale sera plafonnée à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise. Cela peut paraître compliqué mais c'est parfois important de le souligner. Cela représente :

- 7,25 milliards pour la suppression de la part régionale de la CVAE
- 1,54 milliards pour la réduction de moitié de la CFE au niveau de l'intercommunalité
- 1,75 milliards pour la réduction de moitié de la TFB

C'est au total, une note de 10,5 milliards laissée à la charge des contribuables que nous sommes tous.

De nombreuses mesures antisociales ont été mises en œuvre ces dernières années (baisse de l'APL, hausse de la CSG...) auxquelles il faut additionner la hausse du chômage, la précarité des jeunes qui se lancent sur le marché de l'emploi totalement saturé et dégradé, sans oublier nos jeunes étudiants ou encore nos aînés... Je vous invite en cette période incertaine à beaucoup d'attention envers les plus fragiles... et d'ailleurs c'était l'objet de mon propos que vous aviez censuré. »

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur, et en avoir débattu,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » réunies le 25 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport et des documents transmis aux Conseillers Municipaux (*informations sur le contexte économique et financier national et local d'élaboration du budget, évolution prévisionnelle de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement, évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, engagements pluriannuels en matière d'investissements, évolution du besoin de financement annuel, structure et gestion de la dette, effectifs communaux...*).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

8. BUDGET PARTICIPATIF : APPROBATION DU REGLEMENT - RAPPORTEUR : M. LEROY

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le règlement intérieur du Budget participatif destiné à permettre à tout résident tyrossais de plus de 6 ans de proposer des projets de développement et de choisir ceux qu'il souhaite voir se réaliser.

Ce règlement a subi 3 petites modifications :

- « Article 4 : calendrier » : Les votes des administrés se dérouleront du 6 avril au 5 mai (et non le 29 avril comme annoncé initialement). En effet, la date de fin du 29 avril était une erreur matérielle. Concernant le 6 avril, il s'agit du lendemain d'un jour férié (lundi 5 avril) car la plateforme de vote ne peut pas être ouverte à distance.
- « Article 9 : Vote des administrés » : même erreur de date.

- « Article 10 : Dépouillement » : Retrait de la phrase « *S'il s'avérait qu'une personne ait voté à la fois avec un bulletin papier et un bulletin électronique, ce dernier ne serait pas comptabilisé* » car nous n'avons pas les moyens techniques de retirer un vote électronique.

M. LEROY précise qu'il va donc falloir faire confiance aux Tyrossais pour ne pas voter 2 fois (soit bulletin papier, soit bulletin électronique).

MME LÉCOLIER, du Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* », s'étonne que les gens puissent éventuellement voter plusieurs fois.

M. LEROY reste confiant sur le fait que majoritairement les personnes vont respecter les consignes données (1 vote par personne de plus de 6 ans) et ne chercheront pas à transgresser les règles. Il rappelle que la situation était exactement la même lors du vote du budget participatif du Département.

M. LE MAIRE rappelle que le but du budget participatif est de ramener les Tyrossais vers plus de citoyenneté et vers la « chose publique ». Il préfère leur faire confiance.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20201216_10 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 approuvant la mise en place du budget participatif et son règlement intérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement avec les modifications suivantes :

- « Article 4 : calendrier » : Les votes des administrés se dérouleront du 6 avril au 5 mai (et non le 29 avril comme annoncé initialement). En effet, la date de fin du 29 avril était une erreur matérielle. Concernant le 6 avril, il s'agit du lendemain d'un jour férié (lundi 5 avril) car la plateforme de vote ne peut pas être ouverte à distance.
- « Article 9 : Vote des administrés » : même erreur de date.
- « Article 10 : Dépouillement » : Retrait de la phrase « *S'il s'avérait qu'une personne ait voté à la fois avec un bulletin papier et un bulletin électronique, ce dernier ne serait pas comptabilisé* » car nous n'avons pas les moyens techniques de retirer un vote électronique.

AUTORISE sa mise en application immédiate.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

9. PRESTATIONS D'ÉTUDES HYDRAULIQUES - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES SEMI-INTÉGRÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET DES SYNDICATS DE RIVIÈRES - RAPPORTEUR : M. LAFFITTE

La Communauté de communes MACS, ses communes membres et des syndicats de rivières souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations d'études hydrauliques.

La constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, permet aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle.

Pour ce faire, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics.

Le projet de convention envisagé désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargé notamment de :

- la définition des prestations,
- le recensement des besoins,
- le choix de la procédure,
- la rédaction des pièces du marché ou accord-cadre et constitution des dossiers de consultation,
- procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,

- la centralisation des questions posées par les candidats et des réponses,
- la réception des candidatures et des offres,
- procéder à l'analyse des offres,
- la convocation et organisation de la commission d'appel d'offres (CAO) si besoin et rédaction des procès-verbaux si la procédure l'impose,
- la présentation du dossier et de l'analyse en CAO si la procédure l'impose,
- l'information des candidats évincés,
- la rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, de l'avis d'attribution,
- la rédaction et la transmission de la décision au contrôle de légalité si besoin,
- la signature et la notification pour l'ensemble des membres du groupement du marché et ou de l'accord-cadre,
- la gestion des reconductions,
- la gestion des révisions de prix,
- la gestion des modifications aux contrats en cours d'exécution,

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur ;
- exécuter les prestations, portant sur l'intégralité de ses besoins, issues des marchés ou accords-cadres ;
- assurer le règlement des prestations pour la satisfaction des besoins qui le concerne.

Le groupement proposé sera permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes chargée de l'attribution des marchés publics est celle du coordonnateur du groupement de commandes, soit la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes MACS.

M. LE MAIRE précise que ce groupement de commandes a été évoqué en conférence des Maires. Il est important que les différents acteurs (syndicats, communes) y adhèrent pour avoir une image réelle sur les contraintes hydrauliques de l'ensemble du Bassin Versant. Si une seule commune manque à l'appel, ça peut avoir des répercussions importantes pour toutes les autres.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2124-1, R. 2124-2 à R. 2161-5 ;

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations d'études hydrauliques à intervenir entre la Communauté de communes, ses communes membres et des syndicats de rivières ;

CONSIDÉRANT la constitution d'un groupement d'achat, dans le cadre d'une convention déterminant les modalités de fonctionnement du groupement, désignant un coordonnateur et instaurant les modalités de constitution si la procédure l'impose d'une commission d'appel d'offres du groupement ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de s'inscrire dans ce cadre mutualisé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations d'études hydrauliques entre la Communauté de communes, ses communes membres et des syndicats de rivières, tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

10. CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL (PARCELLE CADASTREE AS 008) - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Ville a été destinataire d'une proposition d'une société spécialisée dans la production indépendante d'énergies renouvelables développant, finançant, construisant et exploitant des centrales photovoltaïques en vue de répondre aux besoins énergétiques et environnementaux d'entreprises et de collectivités.

Saisissant l'occasion de cette manifestation d'intérêt spontané (nom donné à ce type de démarche), la ville a orienté cette demande sur la réalisation par la société d'une ombrière photovoltaïque à usage divers (boulodrome couvert, halle...) sur le terrain privé communal dit aire multi-usages de Burry, celui-ci étant susceptible d'être mis à disposition du porteur du projet via la conclusion d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) constitutive de droits réels, pour une durée à définir, telle qu'elle soit de nature à assurer l'amortissement de l'équipement réalisé, contre redevance acquittée par l'exploitant.

Cette réalisation, d'un intérêt communal certain (construction d'une ombrière monopente photovoltaïque abritant un espace couvert de dimension 65 mètres de long x 40 mètres de large, dédié à l'activité bouliste et à l'accueil d'événements) valorise un espace foncier disponible afin de permettre à l'opérateur retenu de produire une énergie solaire qui sera réinjectée en totalité dans le réseau de distribution électrique.

Ce projet répond en outre aux objectifs de développement des énergies renouvelables fixés aux collectivités territoriales et leurs groupements par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Il s'intègre également dans la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) engagée par MACS.

Conformément à la réglementation, la Ville a fait publicité de cette démarche. Deux sociétés spécialisées se sont portées candidates : CVE, basée à Marseille, et TRINA SOLAR, sise à Toulouse.

Les projets concurrents ont été analysés sur la base des critères définis dans le cahier des charges.

A l'issue de cet examen, le projet de la société CVE est apparu comme le plus intéressant pour la commune, notamment au regard de la réalisation d'un bâtiment aux caractéristiques techniques plus adaptées aux utilisations prévues.

Outre la redevance d'occupation, une soulte de 32 000€ (assorti d'un bonus éventuel de 5 000€ selon aléas de chantier) sera versée à la ville. La livraison de l'ombrière est prévue pour fin 2022.

M. LE MAIRE précise enfin que le bâtiment est valorisé à hauteur de 650 000 € (2 400 m²)

Après avoir consulté les documents qui étaient mis à sa disposition en Mairie, **M. CASAMAYOU**, du Groupe « *Osons Tyrosse-Semisens 2026* », précise que, selon lui, le bâtiment est valorisé à 650 000 € avec les panneaux photovoltaïques mais seulement à 180 000 € pour le bâtiment seul.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas d'accord avec cette information. Il rappelle qu'il s'agit de 2 400 m². Il précise que les bacs acier sont facturés entre 50 et 60 € / m², qu'il faudra au moins 24 encrages béton (pour environ 8 travées) de 7 à 8 m³ chacun avec un tarif d'au moins 400€ HT le m³ de béton armé. Il fait donc remarquer que ce tarif n'est absolument pas réaliste.

M. CASAMAYOU confirme que cette information se trouve dans le document qu'il a consulté et demande l'autorisation de le publier pour prouver ce qu'il dit.

M. LE MAIRE précise que les sociétés en question ont précisé la confidentialité de ces documents. Il s'exposerait donc à des poursuites judiciaires de la part de CVE ou de TRINA SOLAR et le laisse libre d'en décider. Il réprécise que cette information est erronée.

MME DESTENABE, du Groupe « Tyrosse en Commun », fait la déclaration suivante : « *Je, n'ai bien entendu, rien contre cette ombrière. Et je n'ai rien non plus contre la pétanque ; j'y joue moi-même et très bien d'ailleurs ! Plus sérieusement, si nous avons les moyens nécessaires pour aménager cette ombrière, nous n'aurions peut-être pas recours à ce partenariat public/privé. Et ce n'est pas le principe du partenariat qui me pose problème, mais le thème en lui-même. Je ne peux pas cautionner que ce soit les entreprises privées qui produisent de l'énergie sous couvert de « transition écologique ». D'ailleurs, j'ouvre une parenthèse, je ne vous cache pas que je ne comprends pas le partenariat MACS et TOTAL pour former MACS Energie. Nous avons dans le Département des sociétés d'économie mixte locale (SEML) comme EnerLandes qui pourrait faire la même chose sur le domaine public. Je suis bien entendu favorable à un mix énergétique diversifié, à condition qu'il soit sous maîtrise publique. L'énergie est un bien commun. C'est la puissance publique nationale qui doit jouer tout son rôle au regard de l'urgence climatique, du caractère stratégique de l'énergie, tant pour les usagers que pour l'économie, plutôt que d'inciter à des modes de production aux taux de rentabilité les plus rapides et les plus élevés pour des capitaux privés. Je m'abstiendrai sur cette délibération.* »

M. LE MAIRE tient à préciser que le contrat d'achat prévoit que l'énergie sera revendue à EDF obligation d'achat et rentrera dans le mix énergétique d'EDF, opérateur historique. L'énergie produite sera donc publique. EnerLandes n'a d'ailleurs pas répondu à l'appel à projets. L'entreprise est déjà intervenue sur la Commune (désamiantage de la caserne des pompiers et du centre technique municipal notamment) mais s'est spécialisée dans la rénovation de toitures et ne construit pas de structures. Quant à l'association Energie Citoyenne Côte Sud avec laquelle la Ville va travailler prochainement pour le Gymnase du Midi, elle n'est pas assez grande pour assumer un chantier d'une telle ampleur. Il se dit très attaché au service public mais pour autant ouvert à ce type de partenariat.

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques, articles L.2122-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt spontané reçu par la commune et la publicité assurée par la commune visant à recenser d'éventuelles manifestations d'intérêt concurrentes,

CONSIDERANT les propositions reçues par la ville, l'une de la société CVE, sise 5 place de la joliette à Marseille (13), et l'autre de la société TRINA SOLAR, 5 rue Jules de Rességuier à Toulouse (31),

CONSIDERANT que l'offre de la société CVE a été jugée comme la plus favorable au regard des critères définis par le cahier des charges,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission « Sport – Evènementiel – Vie associative » du 24 février 2021, ainsi que celui des Commissions « Finances – Marchés publics » et « Intercommunalité - Administration générale – Jumelage » réunies le 25 février 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire d'une durée de 30 ans figurant en annexe avec la société CVE, sise 5 rue de la joliette à Marseille (13).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

*(5 abstentions : Mme LABERTIT, M. DOR, Mme LÉCOLIER et M. CASAMAYOU
du Groupe « Osons Tyrosse Semisens 2021 »
et Mme DESTENABE du Groupe « Tyrosse en Commun »)*

M. LE MAIRE indique qu'il est extrêmement surpris de cette abstention pour un projet qui ne coûte rien à la Commune et qui va dans l'intérêt de toutes les associations tyrossaises. Malgré un programme ambitieux, les élus ont fait le choix de ne pas emprunter cette année pour permettre à la fois la rénovation les bâtiments communaux mais également pour pouvoir lancer les études pour le projet Adidas. Il a donc été fait le choix de ce partenariat plutôt qu'un financement propre en ayant recours à un emprunt.

MME DESTENABE réprecise : « Pour ce qui me concerne, je ne vote pas contre. Je vote contre le principe. Il me semble que l'eau et l'énergie sont des biens publics. Si nous avions plus de moyens, nous n'aurions pas recours à ce genre de partenariat, ce genre de financement. C'est l'Etat qui est vicieux et qui nous pousse à ce principe-là ».

M. LAFITTE indique toutefois que des associations sont dans l'attente de ce type de structures. Une demande forte a émergé lors de la campagne. En attendant de pouvoir faire les choses d'une façon « publique morale », il faut parfois aussi aller un peu vite pour répondre aux besoins des Tyrossais et des associations. Il ne croit pas aller dans le mauvais sens.

M. LE MAIRE conclue en disant que les élus sont raisonnables et ont des budgets à tenir. Ils ne peuvent donc pas investir à tout-va.

11. ADHESION A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'EFFICACITE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC) - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SYDEC souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SYDEC a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Les outils mis à disposition de la collectivité, au travers de cette convention et de son annexe 1 « Conditions techniques » décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

1. Diagnostic de Performance Energétique (DPE)
2. Conseil d'Orientation Energétique (COE)
3. Audit énergétique bâtiment
4. Diagnostic énergétique de l'éclairage public
5. Logiciel de suivi énergétique et patrimonial
6. Audits techniques des installations thermiques
7. Assistance à la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques
8. Suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques
9. Diagnostic du contrat d'exploitation des installations thermiques
10. Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'efficacité énergétique des bâtiments
11. Accompagnement pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
12. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie et solaire thermique
13. Etude de faisabilité pour un projet en énergies renouvelables solaire photovoltaïque
14. Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour un projet en énergies renouvelables photovoltaïque
15. Maîtrise d'œuvre pour un projet en énergies renouvelables : bois énergie, géothermie, solaire thermique et solaire photovoltaïque
16. Marchés de maintenance, de télésurveillance / suivi, nettoyage, des installations photovoltaïques
17. Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SYDEC qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SYDEC bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de 5 ans, cohérente avec les programmes de suivi et d'amélioration énergétique.

Les coûts des prestations sont fixés en Annexe 2 de la convention « Conditions Financières » pour les prestations réalisées en externe selon les marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires, ou des conventions spécifiques pour les prestations réalisées en interne par le service conseils énergies du SYDEC.

Les missions réalisées en externe seront sans contrepartie financière au SYDEC pour les prestations intellectuelles et techniques apportées au maître d'ouvrage par les titulaires des marchés SYDEC. Toutefois, le SYDEC percevra des frais de gestion (suivi administratif et financier des opérations) à raison de 6,5% du coût TTC de celles-ci.

Les coûts subiront une actualisation au moment de l'établissement du devis afin de suivre la variation des prix des marchés conclus par le SYDEC avec ses prestataires. Les formules d'actualisation sont précisées dans l'Annexe 2 pour chacune des prestations proposées.

Ces coûts de prestations seront également revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés.

Ces coûts bénéficieront d'une minoration, directement appliquée au moment de la facturation, si l'une des prestations activées par la Collectivité bénéficie d'un programme d'aide conclue par le SYDEC avec un Partenaire Financier (ADEME, REGION, Conseil Général, FEDER...). Le SYDEC informera la Collectivité des prestations faisant l'objet d'un financement particulier.

A l'issue des 5 premières années d'exécution de la présente convention, la collectivité pourra se retirer de plein droit de ce partenariat par courrier recommandé avec accusé réception.

M. LE MAIRE précise que ces audits sont indispensables pour pouvoir prétendre à certaines subventions élevées (remplacement des menuiseries à l'école de la Souque notamment) et qu'il est donc essentiel d'y adhérer.

VU l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) modifiés par arrêté préfectoral en date du 20/02/2018,

VU le Code de l'énergie,

VU la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le décret « tertiaire » n°2019-771 du 23 juillet 2019, la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018,

VU le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

CONSIDERANT l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SYDEC souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la Commune à adhérer aux prestations de services du SYDEC à partir du 1^{er} avril 2021 pour une durée minimale de 5 ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

*(M. DOR du Groupe « Osons Tyrosse-Semisens 2026 »
ne prend pas part au vote au regard de ses fonctions professionnelles).*

12. REGLEMENT DU CONCOURS D’AFFICHE DES FETES - RAPPORTEUR : MME MORA-DAUGAREIL

Le concours d'affiche des Fêtes 2021 sera lancé du 12 mars au 9 avril prochain.

MME MORA-DAUGAREIL précise que les fêtes devraient avoir lieu du 15 au 18 juillet, même s'il persiste évidemment de nombreuses incertitudes en ces temps de crise. Elle informe que l'ensemble du bureau de l'association « Fêtes & Animations » présidée par Céline WAGNIART et Grégoire PETRISSANS travaille d'arrache-pied sur différents scénarii possibles. L'ancienne municipalité avait pris la décision d'arrêter ce concours d'affiche en 2016. Les nouveaux élus ont souhaité le remettre en place dès cette année pour permettre aux Tyrossais de se réappropriier leurs fêtes et de créer un engouement populaire autour de ces festivités. Elle indique qu'en cas d'annulation des fêtes cette année, il faudra envisager que l'affiche sélectionnée cette année soit utilisée pour les ferias 2022.

Après avoir écouté l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le règlement du concours d'affiche ci-dessous :



REGLEMENT DU CONCOURS D’AFFICHE FÊTES DE TYROSSE du jeudi 15 au dimanche 18 juillet 2021

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Afin de communiquer sur ses Fêtes 2021, la Ville de St-Vincent de Tyrosse organise un concours pour la création de l’affiche de la Feria. Cette création originale doit symboliser l’ensemble de la Feria tyrossaise (elle ne doit pas porter uniquement sur le programme taurin). Le jury appréciera l’originalité de la création, son caractère festif et la référence à des éléments (symboliques, architecturaux ou autres) qui identifient la Ville. A titre indicatif, pourront apparaître de manière stylisée : les Arènes, la Mairie, l’avenue Nationale, un instrument de musique, un toro, le yemé (marinière, tenue des Fêtes tyrossaises)...

Ce concours est ouvert indistinctement aux amateurs et aux professionnels, sans minimum d’âge et à titre individuel ou collectif.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au concours, le candidat devra adresser son œuvre accompagnée d’un bulletin de participation à :

MAIRIE
Service Communication-Culture
« Concours affiche Feria 2021 »
24 avenue Nationale
40230 ST-VINCENT DE TYROSSE

Le bulletin peut être obtenu sur simple demande auprès du service Communication-Culture par courrier postal à l’adresse ci-dessus, par téléphone au 05 58 77 46 37 ou par mél sur sandrine.petitgrand@tyrosseville.com

Ce bulletin est également disponible sur le site de la Ville de St-Vincent de Tyrosse www.ville-tyrosse.fr

Le concours se déroulera du 12 mars au 9 avril 2021 à 17 h 30, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 3 : MODALITES D’ENVOI DES PROJETS

La participation à ce concours vaut acceptation du présent règlement. L’envoi des créations par courrier recommandé avec accusé de réception n’est pas exigé, cependant la Ville de St-Vincent de Tyrosse ne saurait être tenue pour responsable des œuvres non parvenues ou détériorées lors de l’acheminement. Les candidats s’assurent des délais d’acheminement pour que leur œuvre parvienne dans les délais à la Mairie.

Article 4 : SELECTION DU LAUREAT

La sélection sera effectuée par un jury composé d’élus municipaux, de membres du Comité des Fêtes et de personnalités qualifiées, dont la décision sera sans appel.

Proclamation du résultat : mi-avril 2021

Article 5 : CLAUSE D'ANNULATION DU CONCOURS

La Ville de St-Vincent de Tyrosse se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler ou de reporter le concours, si les circonstances l'y obligent (dans le cas où la participation serait insuffisante, ou dans le cas où l'événement serait annulé par exemple). D'autre part, le prix pourra être déclaré infructueux. Dans ce cas, la Commission municipale en charge des Fêtes choisira ou fera concevoir un autre visuel. Elle se réserve également le droit de refuser une œuvre qui ne correspondrait pas à la promotion et à la valorisation de cette manifestation festive. La responsabilité de la Ville de St-Vincent de Tyrosse ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 : MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS

Toutes les techniques sont acceptées (peintures, photographies, créations graphiques...).

Les projets seront conçus en respectant les normes suivantes :

Format : 29x42 cm, ou supérieur à condition d'être proportionnel à ces dimensions.

Les œuvres seront fournies sous les formes suivantes :

- Créations plastiques et graphiques : l'original ;
- Créations numériques : le fichier en PDF haute résolution, 300 dpi minimum, en CMJN ; les fichiers natifs permettant l'intervention de l'imprimeur si nécessaire ; un tirage papier au format 29 x 42 cm (ou supérieur proportionnel)

La mention « Fêtes de Tyrosse 2021 - 15 au 18 juillet 2021 » devra apparaître distinctement et lisiblement sur le visuel. La typographie choisie devra être parfaitement lisible et le jury sera particulièrement attentif à cet élément de l'affiche.

La Ville de St-Vincent de Tyrosse se réserve le droit d'apporter quelques modifications marginales (modification de la typographie par exemple) dans l'œuvre retenue, sans que cela ne la modifie ou n'en change l'esprit et uniquement dans le but d'améliorer la lisibilité de l'œuvre.

Le candidat dont l'affiche aura été retenue s'engage à fournir, dans un délai maximum de trois semaines à compter de la notification de sa sélection par le Jury, une déclinaison au format 40x30 cm (ou supérieur, à condition d'être proportionnel) qui servira à l'impression d'une bache grand format (4x3m) en entrée de ville. Il fournira cette déclinaison de son œuvre sous la même forme que précédemment.

IMPORTANT. Chaque œuvre devra comporter au dos : nom, adresse et n° téléphone du candidat ; et devra être accompagnée d'un bulletin de participation signé.

Article 7 : GARANTIE D'ORIGINALITE

La Ville de St-Vincent de Tyrosse décline toute responsabilité dans le cas où des personnes figurant sur des photographies feraient valoir des dommages-intérêts.

Chaque participant déclare que son œuvre est entièrement originale et ne contient aucun emprunt à une autre œuvre de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de la Ville de St-Vincent de Tyrosse. Les candidats acceptent que leurs noms soient publiés sans que ceci n'ouvre de droits.

Article 8 : GRATIFICATION

Le lauréat se verra attribuer un prix d'une valeur de 500 €, ainsi que deux places pour la corrida des Fêtes (sous réserve d'organisation de l'événement), par la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Article 9 : ENGAGEMENT DU LAUREAT

En contrepartie de la gratification prévue à l'article précédent, le lauréat cède à la Ville de St-Vincent de Tyrosse les droits d'utilisation de son œuvre à des fins de publication, de diffusion, de commercialisation et de reproduction partielle ou totale sur tous supports, ainsi qu'un droit de reproduction de l'affiche les années qui suivent, sans détournement de l'œuvre.

Le lauréat accepte également que son nom soit publié sans que ceci n'ouvre de droits.

Article 10 : EXPOSITION

Toutes les œuvres pourront faire l'objet d'une exposition. La participation à une exposition n'est ni imposée aux participants, ni obligatoirement organisée. Le candidat qui ne souhaite pas voir son œuvre exposée le mentionnera sur son bulletin d'inscription.

Article 11 : RECUPERATION DES PROJETS NON RETENUS

L'œuvre primée devient propriété de la Ville de St-Vincent de Tyrosse.

Les œuvres non retenues seront quant à elles à retirer auprès de la Mairie de St-Vincent de Tyrosse jusqu'au 17/12/2021. Passé ce délai, elles deviendront propriété de la Ville.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents.

APPROUVE l'attribution, conformément à l'article 8, de la somme de 500 € de gratification au lauréat.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. LE MAIRE donne lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

N° Décision	Date	Objet
D2021_01	28/01/2021	Avenant de mise à disposition de locaux au RAM via MACS
D2021_02	26/02/2021	Demande d'une subvention pour la réhabilitation du bâtiment « Centre de Tourren » et l'aménagement des locaux – DETR 2021
D2021_03	26/02/2021	Demande d'une subvention pour la réhabilitation d'une annexe de l'école maternelle de la Souque – DETR 2021
D2021_04	26/02/2021	Demande d'une subvention pour la réfection de charpentes sur plusieurs bâtiments – DETR 2021

- M. LE MAIRE informe que l'ensemble des élèves et personnels de l'école de la Lande (école choisie par l'ARS) a subi des tests salivaires pour détecter une éventuelle infection au COVID (avec l'accord des parents concernés. Il n'y a aucun cas positif.
- M. LE MAIRE remercie les élus pour leur participation et les informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 13 avril prochain avec, notamment, le vote des budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H45.

La secrétaire de séance,
Béatrice DUCASSE.